

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2025/01/01**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par la société GINGER CEBTP, 53 rue Jean Zay 69800 Saint Priest en vue de procéder à des travaux de sondages complémentaires de la digue du chemin de Payre 07250 Le Pouzin, du 6 janvier 2025 au 10 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 6 janvier 2025 au 10 janvier 2025, l'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à occuper l'emprise du chemin de Payre pour des travaux de sondages complémentaires de la digue du chemin de Payre.

**ARTICLE 2** : Du 6 janvier 2025 au 10 janvier 2025, la chaussée sera rétrécie pendant les travaux.

**ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et charge de l'entreprise GINGER CEBTP.

**ARTICLE 4** : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 3 janvier 2025

Le Maire,  


Christophe VIGNAL